

Préambule

Cette fiche est destinée aux agriculteurs céréaliers. Elle définit les actions combinées avec les sapeurs-pompiers face à un feu de récoltes sur pied/chaumes.

Alerte

Je suis le témoin d'un feu dans un champ

- je contacte le 18 (ou le 112)
- je précise la commune et l'accès le plus proche
- je précise la superficie et la nature du brûlé



Je suis contacté par un référent agriculteur

- Je me rends sur les lieux désigné par le référent ; je contacte le 18 pour plus de précisions

Engagement sur le sinistre

Si absence de sapeurs-pompiers, je décide de m'engager

Je respecte les règles de sécurité : notamment adapter sa vitesse et ne pas s'approcher du front de flammes.

Je me mets à disposition du COS Sapeurs-pompiers, dès son arrivée, pour une prise en compte des consignes.



Si présence de sapeurs-pompiers, je me présente au COS

- il va me donner une mission terrain,
- il prendra mon identité et des informations sur le matériel agricole engagé (type, immatriculation, **numéro de GSM**, etc...)
- il peut me désigner comme agriculteur soutien du COS au VPC,
- je reste à disposition du COS si je ne suis pas engagé.



Désengagement du sinistre

Des lors que vous êtes engagé explicitement et sous les ordres du COS Sapeurs-pompiers, vous êtes considéré comme **collaborateur occasionnel du service public** et bénéficiez ainsi du régime juridique s'y rattachant. En cette qualité, vous devez impérativement vous conformer aux mesures et aux directives que le COS Sapeurs-pompiers vous signifiera tout au long de l'intervention considérée.

En toutes hypothèses, il est indispensable que vous fassiez un point de situation précis et exhaustif avec le COS avant et à l'issue de votre engagement afin notamment de lui préciser le ou le(s) dégât(s) éventuellement occasionné(s) sur votre matériel agricole.

Sécurité

Toute mission liée à un incendie est sous la responsabilité d'un COS sapeur-pompier qui est garant de la sécurité de tous ; à ce titre et en votre qualité de collaborateurs occasionnels du service public, vous devez respecter l'ensemble des consignes émises, notamment :

- je ne m'expose pas au feu, à la fumée et à la chaleur,
- j'adapte ma vitesse lors des phases de travail,
- je garde un contact visuel avec les autres moyens (Sapeurs-pompiers ou agricoles).



Glossaire

CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS Commandant des Opérations de Secours (sapeurs-pompiers) : responsable de la sécurité de tous les intervenants

DOS directeur des opérations de secours : autorités communales ou préfectorales

VPC véhicule poste de commandement

Agriculteur référent départemental, 1 agriculteur désigné par la chambre régionale d'agriculture

Agriculteurs référents territoriaux, 6 agriculteurs répartis sur le département de l'Essonne